

Concours Régional des Villes et Villages Fleuris de Bourgogne Edition 2009

Le guide d'appréciation

*(d'après le règlement national
du Concours des Villes et Villages Fleuris)*

1 – LE PATRIMOINE PAYSAGER ET VÉGÉTAL

Quelle que soit la taille de la commune, ce critère reste affecté d'un coefficient maximum tout en confortant le patrimoine végétal par rapport au fleurissement proprement dit.

La visite du jury doit inclure un certain nombre de **parcs et de squares**. Le style des parcs, leur architecture paysagère, leur niveau d'entretien et leur fréquentation doivent être soulignés.

Les espaces verts d'accompagnement sont souvent conçus en fonction du bâtiment ou de l'équipement et le mettent en valeur : Mairies, églises écoles ou cimetières doivent bénéficier d'un cadre vert ou d'un fleurissement.

En ce qui concerne **les équipements de voirie**, l'espace vert peut être l'élément central de la composition (place ou giratoire) mais, même s'il correspond souvent à l'aménagement de «délaiésés », son rôle est essentiel pour l'intégration de l'ensemble dans le paysage urbain.

Les arbres : plus que les arbustes, les fleurs ou les pelouses, les arbres tiennent une **place très importante dans l'environnement de nos cités**. L'inventaire, la protection et l'entretien des arbres patrimoniaux, publics ou privés, constitue une première étape. Il faut ensuite, à chaque aménagement, que la place de l'arbre soit aussi impérative que celle de tout autre équipement.

Les arbustes et les rosiers : le fleurissement arbustif, la fructification et la coloration automnale – pour peu que la gamme soit utilisée à bon escient – peuvent participer à un moindre coût à une **décoration des quatre saisons**.

Les pelouses : bien entretenu, elles assurent la mise en valeur des compositions florales, mais les tontes, l'arrosage et les apports d'engrais constituent l'un des postes les plus importants de la maintenance des espaces verts. Or les différents sites ne nécessitent pas les mêmes soins : une réflexion sur la fonction des espaces peut déboucher sur des économies substantielles.

Le fleurissement en pleine terre et hors sol : ce poste à lui seul mobilise entre un quart et un tiers des coefficients. **L'importance** et **la localisation** du fleurissement sont des éléments essentiels d'appréciation. Précisons toutefois que **la notation privilégiera la qualité** par rapport à la notion de quantité encore trop omniprésente.

La qualité des massifs reste primordiale tant par la qualité des fleurs, la diversité de la gamme que par l'élégance, l'originalité et l'harmonie des compositions.

Pour les villes concourant pour la « quatrième fleur » ou pour le Grand Prix, la rythmicité du fleurissement et le concept de décoration des quatre saisons seront intégrés dans le jugement.

Les aménagements hors sol, bacs, jardinières et suspensions : chaque fois que ce sera possible, **l'aménagement en pleine terre sera privilégié**, mais la densité de l'occupation de l'espace urbain oblige souvent à recourir à du **meublement hors sol**. La localisation de celui-ci devra malgré tout être cohérente, les récipients seront discrets, habillés par la végétation, et les règles de composition, de mise en oeuvre et d'entretien seront les mêmes que pour les massifs.

2 – LE CADRE DE VIE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

En mettant l'accent, dans la notation, **sur l'amélioration de l'environnement et sur les pratiques aboutissant à un développement durable**, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris entend accentuer une prise de conscience encore insuffisante. Quel serait l'intérêt de récompenser une ville ou un village dont le fleurissement n'habillerait qu'un environnement dévasté ?

La gestion de l'environnement : pour identifier et planifier les actions, une **Charte de l'Environnement** est souvent un outil pratique. Comme les jardins, les espaces naturels sont à inclure dans le patrimoine vert de la commune. Forêts, marécages, plans d'eau, espaces littoraux sont à inventorier, à restaurer, à aménager sans les dénaturer et, surtout, à protéger.

La gestion de l'eau : la pénurie de la ressource en eau que l'on constate depuis quelques années dans un nombre croissant de départements et de régions doit nous inciter à être vigilants sur son utilisation et à **encourager toutes techniques permettant de l'économiser**. Dans cet esprit, et particulièrement dans les zones concernées par la sécheresse, les jurys devront interroger les collectivités sur les **techniques mises en oeuvre pour économiser l'eau** : par exemple l'arrosage aux heures les moins chaudes de la journée, l'utilisation de paillages, le choix d'espèces mieux adaptées aux contraintes climatiques, les techniques utilisées pour l'irrigation et le bon état d'entretien des réseaux, etc...

De même seront prises en compte les techniques utilisées pour la récupération de l'eau de pluie. Les jurys s'informeront également sur les arrêtés préfectoraux d'interdiction ou de limitation de l'arrosage, et sur leur application. En cas de non-respect flagrant de ces arrêtés, des déclassements pourront être proposés.

Les produits chimiques : chaque municipalité devra afficher sa position et son action vis-à-vis d'une **gestion raisonnée des produits chimiques**. Il faut en effet **limiter la quantité de produits employés** en s'interrogeant sur l'utilité de certaines pratiques et chercher des solutions de substitution, notamment la lutte biologique et en dernier

ressort, diminuer la nocivité des traitements en choisissant, à efficacité égale, les substances les moins toxiques.

La propreté : la propreté au quotidien est un poste élémentaire. Le ramassage des papiers et autres déchets ne doit pas se limiter au centre-ville, leur gestion à partir de tris sélectifs et de déchèteries doit être mise en évidence. L'élimination des tags et la maîtrise de la pollution canine participent aussi à la mise en valeur du site.

La publicité : l'accumulation de l'affichage publicitaire et des panneaux 4x3 constitue une pollution visuelle à laquelle il n'est jamais trop tard pour remédier. En plus des lois, chaque municipalité peut mettre en place des réglementations particulières.

Le mobilier urbain : le mobilier et les jeux représentent un poste important du budget communal. L'attention des municipalités doit d'abord porter sur la **pertinence des implantations** mais aussi sur le **niveau d'entretien**.

Le patrimoine bâti : la qualité du patrimoine bâti a toujours créé des disparités entre les candidats et les jurys doivent savoir faire la péréquation sur ce point entre une ville de banlieue et un village aux maisons à colombages.

*Dans chaque cas cependant les municipalités doivent savoir **valoriser leur patrimoine ancien ou moderne**, et inciter, par des mesures d'accompagnement, leurs concitoyens à entretenir leurs habitations.*

Les réseaux : l'assainissement a été l'une des premières sources de pollution prise en considération par les municipalités, mais certaines pratiques alternatives innovantes peuvent aussi être mises en valeur, tels les **bassins de rétention** et les **toitures végétalisées pour les eaux pluviales**, et les **plateaux absorbants pour les eaux usées**.

Sur le plan visuel, l'effacement des réseaux aériens ne doit pas être négligé. Chacun comprenant qu'il est impossible de tout réaliser en une fois, il faudra soumettre au jury un programme cohérent d'effacement ou d'enfouissement.

Les entrées de ville : trop souvent les entrées de nos villes se présentent comme des zones commerciales banales et dégradées, où les préoccupations paysagères sont totalement absentes. **Une entrée de ville soignée** est indispensable pour le label « quatre fleurs » et « Grand Prix », et cas échéant, il conviendra de présenter au jury un plan de requalification paysagère.

3 – L'ANIMATION ET LA VALORISATION TOURISTIQUE

Ce dernier groupe de critères souligne la finalité de l'action du CNVVF : celle-ci ne trouve tout son sens que dans **l'appropriation par le public de son environnement et de son cadre de vie** et repose sur trois axes majeurs : l'économie et le développement touristique, l'environnement, le social.

La promotion du label : les communes doivent faire connaître leur label et les jurys peuvent donc vérifier s'il est fait mention de ce label sur les documents édités par la mairie, l'office de tourisme ou sur le site internet de la commune. Il est également souhaitable que **les communes organisent des évènements en rapport avec les jardins et le fleurissement** : fêtes des plantes, fêtes des fleurs, corso fleuris, etc ...

Les jardins familiaux : les jardins familiaux représentent une demande de plus en plus forte des habitants et jouent un rôle social très important, de même que les actions qui peuvent être proposées comme les **jardins partagés**, les **jardins en pied d'immeuble** ou autres.

Les actions de coordination : certains organismes peuvent être propriétaires de surfaces importantes dans les communes. Il est important que les jurys soient informés des accords qui ont été passés pour le traitement et la gestion de certains espaces, par exemple les talus SNCF, les berges des canaux, les espaces verts autour des immeubles propriétés des offices d'HLM, les ronds-points ou équipements de voirie gérés par les DDE.

Remarque générale

Pour chaque évaluation, le jury tiendra compte de la dimension de la commune, de sa population et de ses spécificités.

Le jury tiendra compte également de sa date de passage et des conditions climatiques.

Par ailleurs, le jury portera une attention particulière au fleurissement accessible aux piétons.